

Congrès

1) Les Statuts de la FIE indiquent :

3.1 a) *Les Congrès se tiennent chaque année pendant la dernière partie du mois de novembre ou la première partie du mois de décembre.*

i) *Le Congrès électif a lieu au cours de l'année olympique.*

10.3.4 Les épreuves d'escrime au programme des Jeux Olympiques sous la direction de la FIE constituent pour elle les Championnats du Monde seniors des années olympiques.

L'année olympique ne peut donc être que celle au cours de laquelle se déroulent les Jeux olympiques. Suite au report par le CIO des Jeux Olympiques de Tokyo de 2020 à 2021, cette dernière année est devenue l'année olympique.

5.1 *La Direction de la FIE, entre les Congrès, est confiée à un Comité Exécutif.*

2) Congrès physique en 2020

La pandémie de Covid-19 nous a obligés à annuler plusieurs événements et les Jeux Olympiques ont été reportés à 2021.

À ce stade, il est impossible de planifier un Congrès physique en raison des conditions instables (pandémie, menaces pour la santé, quarantaines, restrictions, vols, etc.) provoquées par la COVID-19.

En outre, l'article 3.6.5 des Statuts de la FIE stipule :

3.6.5 *Le président, les membres du Comité Exécutif et des Commissions permanentes (sauf la Commission des athlètes) entrent en activité le 1er jour du mois suivant la plus tardive de ces dates : à la fin des Jeux Olympiques ou les élections au Congrès Electif.*

Même si nous organisons le Congrès en 2020, les personnes élues n'entreront pas en activité avant le 1^{er} septembre 2021.

3) Congrès virtuel en 2020

Participants

350-400 membres peuvent assister au Congrès :

- 2 délégués par fédération (qui pourraient être à deux endroits différents), mais un seul délégué votera
- Membres d'honneur
- Membres du Comité exécutif
- Membres des Commissions et des Conseils

Aspects techniques

Il est confirmé qu'il n'existe aucun produit sur le marché à même de fournir un vote sécurisé, des traductions simultanées, et un service de conférence vidéo/audio de masse sur une seule plateforme. Trois plateformes distinctes devront être utilisées et elles doivent être compatibles entre elles. Résultats des tests :

- Pour l'audio et la diffusion, Bluejeans Event ou Zoom. Bluejeans et Zoom peuvent tous les deux être limités dans certains pays.
- Pour un système de vote sécurisé, utilisation de Lumi. Un superviseur externe peut être recruté pour confirmer que personne n'a eu accès aux votes.
- Pour garantir la protection de l'identité, la sécurité de la réunion et l'intégrité du vote, il est nécessaire de mettre en place une méthode de connexion sécurisée : tous les membres utiliseront des identifiants de connexion (adresse électronique, mot de passe), et un second facteur d'authentification.
- Pour les traductions, la FIE devra ajouter une plateforme, telle que Interprefy, qui peut être intégrée par le biais d'un widget. Lors des Congrès de la FIE, il y a des traductions simultanées en français, anglais, espagnol, russe et arabe (l'arabe a été décidé lors du Congrès 2019).

Risques

Cinq facteurs sont totalement hors de contrôle au moment de la réunion, quelle que soit la plateforme sélectionnée :

- La connexion Internet dans le pays des délégués
- Des problèmes techniques imprévisibles rencontrés par des délégués le jour de la réunion
- Différents niveaux d'expertise des délégués concernant les réunions en ligne (adaptation et support de l'utilisateur final)
- Ces plateformes n'ont jamais été testées pour les précédents congrès de la FIE (qu'ils soient électifs ou non)
- Respect du fuseau horaire de la réunion par les délégués

Même si nous organisons un Congrès en 2020, les personnes élues n'entreront pas en activité avant le 1^{er} septembre 2021 (voir l'article 3.6.5 ci-dessus).

4) Feuille de route agréée par le Comité Exécutif

- a) Reporter le Congrès 2020 à 2021
- b) Organiser un Congrès en novembre 2021 comme suit :
 - Jour 1 : documents habituels et propositions soumis au Congrès
 - Jour 2 : Congrès électif
- c) Tous les points et documents qui seraient normalement présentés au Congrès 2020 et à envoyer aux Fédérations nationales, ainsi que les points à voter, peuvent être traités par une réponse par voie électronique, ou selon tout autre moyen sécurisé et confidentiel.
- d) Les Commissions et les Conseils se réuniront en juin 2021 par vidéoconférence Zoom, avec une assistance apportée à tous les membres ayant besoin d'une meilleure connectivité pour assister à la réunion.
- e) Les propositions pour le Congrès régulier 2021 et les candidatures pour le Congrès Electif seront soumises par les Fédérations en 2021, selon le délai statutaire normal.
- f) Dans le cas où il serait décidé de ne pas organiser les Jeux Olympiques tels qu'ils sont actuellement prévus en juillet/août 2021, le Comité exécutif de la FIE :
 - (i) autorise la FIE à tenir un Congrès virtuel en 2021, comme l'autorise le droit suisse, au cas où un Congrès physique ne pourrait raisonnablement pas être tenu ;
 - (ii) par la publication de cet avis, informe les Fédérations membres du recours potentiel à un Congrès virtuel en 2021, au cas où un Congrès physique ne pourrait pas être raisonnablement tenu ; et
 - (iii) examinera la faisabilité d'organiser un congrès électif physique ou virtuel suffisamment tôt avant le congrès prévu en novembre 2021.